



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 11 mai 2022

Date d'affichage : 11 mai 2022

SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de St-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Franck LE GOUGUEC (suppléant de Patrice DARPOUX), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Patrice DARPOUX

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-58 : MISE A JOUR DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus";

Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55);

Considérant que seul un représentant par commune est désigné au sein de chaque commission ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

La composition des commissions a été délibérée (2022-21) le 29 mars 2022. Elle doit être mise à jour suite à plusieurs demandes :

- M^{me} Astrid ZANUTTO, représentante de la commune de Limons, souhaite intégrer la commission n°7 "Culture et lecture publique" ;
- M. Pierre GRIMAUD, représentant de la commune de Chaptuzat, souhaite intégrer la commission n°3 "Economie, agriculture, ruralité et centres-bourgs" ;
- M. Thomas LAMBERT, représentant de la commune de Thuret, souhaite intégrer la commission n°5 "Tourisme et communication".

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer la dénomination et la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.


Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/05/2022

Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

